



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents : 67

Votants : 80

Pouvoirs : 13

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Louane VIGNAL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Ambert en scène d'Ambert

Délibération n°15

**SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » : NOUVELLE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT POUR LES LOGICIELS
MÉTIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du conseil communautaire portant validation de la convention de constitution des services communs,

Vu le projet de partenariat entre la communauté de communes et l'éditeur Berger Levrault annexé à la présente délibération

Le Président rappelle aux membres que le service commun informatique a pour mission d'accompagner les collectivités pour l'assistance, la formation sur les logiciels métiers de l'éditeur Berger-Levrault. Elle agit alors en qualité d'opérateur public de services numériques (OPSN).

Le Président informe les membres que la société Berger-Levrault a lancé une nouvelle gamme de logiciels de gestion en mode hébergé « WeMagnus ». Il précise que toutes les collectivités adhérentes utilisant leurs outils devront migrer vers cette nouvelle offre avant le 1^{er} janvier 2029. Cela concerne les outils de gestion financière, RH, relations citoyens, facturations, et affaires générales.

Face à ces évolutions, la société Berger-Levrault propose une nouvelle convention de partenariat afin de l'adapter à cette évolution technologique. Cette convention entre en vigueur à compter du caractère exécutif du présent projet de délibération 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, qui encadre le partenariat, en définit les modalités d'exercice et les conditions financières prévues dans ce dispositif.

En application de cette convention de partenariat en déduction, la société Berger-Levrault facturera directement les collectivités pour l'hébergement suivant les conditions commerciales prévues en annexe et sur la base des contrats signés par les collectivités avec l'éditeur.



La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez facturera la prestation du service rendu aux collectivités au titre du service commun, à savoir les missions de formation, l'assistance de premier niveau, (assistance téléphonique et par télémaintenance).

Afin de permettre au service de continuer à fournir une assistance technique sur la nouvelle gamme de logiciels métiers « WeMagnus », le Président propose aux membres de signer la nouvelle convention de partenariat présentée par Berger-Levrault.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2026,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix « pour ») décide :

- d'approuver la convention de partenariat en déduction entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'éditeur de logiciels Berger-Levrault proposée en annexe de la présente délibération ;
- de préciser qu'une nouvelle délibération interviendra pour actualiser la convention du service commun « informatique » en cours avec chacune des collectivités concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

